

PLAISIRS DE NOËL APPEL PUBLIC POUR LE VILLAGE HORECA

Grand-Place et place Verte à Huy
Du vendredi 25 novembre 2022 au dimanche 8 janvier 2023

PARTIE I: MODALITÉS DE PARTICIPATION

CONCEPT

Pour célébrer les fêtes de fin d'année, le centre-ville de Huy accueille traditionnellement, pendant six semaines, une patinoire de glace et un village de Noël égayés par de multiples animations (marchés de Noël, concerts, jogging urbain, spectacles, expositions...).

Les éditions 2021 à 2024 de la patinoire de glace et du village de Noël seront gérées par l'ASBL Couleurs Extrêmes, représentée par M. Lambert WERY, et par la Ville de Huy.

Le village de Noël inclura l'installation, sur la Grand-Place, de 12 chalets HORECA proposant aux visiteurs des boissons et des produits de bouche spécifiques, ainsi que celle d'un chalet brasserie faisant l'objet d'une concession spécifique de 4 ans à un opérateur HORECA.

DURÉE

La location du chalet HORECA sera uniquement effective pour la présente édition des Plaisirs de Noël, soit du vendredi 25 novembre 2022 au dimanche 8 janvier 2023.

Le chalet sera ouvert tous les jours de 12 h 00 à 22 h 00 du dimanche au jeudi et de 12 h 00 à 01 h 00 le vendredi et le samedi.

CANDIDATURES ET SÉLECTION

Pour être recevable, la candidature devra émaner d'un opérateur HORECA.

Le commerce HORECA devra avoir un numéro de banque carrefour en ordre, avec une carte d'activité ambulant (et une carte préposée A pour les aidants).

Les participants seront sélectionnés par l'ASBL Couleurs Extrêmes en concertation avec la Ville de Huy. Les décisions de l'ASBL et de la Ville seront souveraines et irrévocables.

L'appel à candidats se déroulera en trois phases :

Phases	Priorité	Date limite d'envoi des candidatures
1 ^{ère}	Commerçants HORECA de la Grand-Place	Pour le 3 juillet 2022 au plus tard
2 ^{ème}	Commerçants HORECA de Huy	Pour le 24 juillet 2022 au plus tard
3 ^{ème}	Commerçants HORECA des communes extérieures	Pour le 21 août 2022 au plus tard

Les candidatures des commerçants HORECA devront parvenir au service Événements de la Ville de Huy et à l'ASBL Couleurs Extrêmes pour les dates mentionnées ci-dessus, par voie électronique aux adresses florence.marechal@huy.be et lambert.wery@gmail.com. Un accusé de réception sera transmis par e-mail à chaque soumissionnaire.

La sélection du candidat sera uniquement effective pour l'édition 2022 et n'engagera pas la Ville de Huy et l'ASBL Couleurs Extrêmes à la reconduire pour les éditions suivantes.

La sélection pour l'édition 2022 sera effective dès réception d'un courrier officiel émanant de l'ASBL Couleurs Extrêmes.

CHALET

Description technique

Placement d'un chalet en bois de 2,80 m sur 2,30 m au minimum.

Fournitures énergétiques

Une facture sera envoyée après l'événement avec le décompte des consommations à la société gérante de l'établissement. Celle-ci devra être payée dans les trois jours ouvrables après réception.

Coût

Le prix de base du coût de la location du chalet s'élèvera à 2.450,00 € HTVA, soit à 2.964,50 € TVAC par édition, pour les 6 semaines d'exploitation.

Le paiement de la location du chalet se fera en euros, par virement, directement sur le compte de l'ASBL Couleurs Extrêmes, sur base de la réception d'une facture, au plus tard vingt jours avant l'événement. Aucun paiement ne pourra être effectué en liquidités. Les clefs du chalet seront uniquement délivrées à l'exploitant en ordre de paiement.

Emplacement

La patinoire et le village de Noël seront implantés sur la Grand-Place. Un plan d'implantation sera proposé au service Prévention de la zone HEMECO, en vue de sa validation par le Collège communal. La décision de ce dernier sera souveraine et irrévocable. L'organisation se réserve le droit de modifier le plan d'implantation de la patinoire et du village de Noël.

Sécurité

Un contrôle de sécurité sera planifié avec le service Prévention de la zone HEMECO avant l'ouverture du village, à une date communiquée au préalable par l'ASBL Couleurs Extrêmes. L'exploitant devra avoir son matériel fonctionnel à cette date. Les mesures préventives sont détaillées dans la deuxième partie du présent document (point « Prévention » de la charte du participant).

PARTIE II: CHARTE DU PARTICIPANT

Le candidat s'engage à respecter cette charte de bonne conduite et à la faire respecter à son personnel. Le non-respect de cette charte pourra entraîner des sanctions allant jusqu'à l'exclusion du village pour l'édition 2022 et les éditions futures.

HORAIRES

L'exposant s'engage à **strictement** respecter les horaires de la manifestation, aussi bien pour les heures d'ouverture que pour les heures de fermeture. Il devra impérativement arrêter de servir des boissons 15 minutes avant l'heure de fermeture établie.

PROTECTION DE LA JEUNESSE

Soucieux de préserver la santé des mineurs d'âge, le locataire accordera une vigilance particulière au respect de la loi sur la protection de la jeunesse :

- En refusant, sans aucune restriction, toute vente d'alcool aux mineurs d'âge de moins de 16 ans.
- En ne tolérant aucune consommation de produits illicites à l'intérieur du chalet.
- En sensibilisant les jeunes à avoir un comportement correct dans et autour du chalet (bruit, agressivité...).
- En permettant l'affichage régulier de messages de prévention dans un endroit visible de tous.
- En interdisant la présence de mineurs derrière les comptoirs servant de l'alcool.
- En modérant la consommation d'alcool des jeunes majeurs et plus particulièrement des étudiants.

Outre ces mesures spécifiques à la protection de la jeunesse, le locataire devra veiller à l'interdiction de servir de l'alcool aux personnes imprégnées.

PROPRETÉ

L'exploitant s'engage à maintenir son chalet en état de propreté durant l'entièreté de la manifestation. A l'issue de chaque journée d'exploitation, le locataire devra impérativement remettre son chalet et ses abords en état de propreté pour la nuit et le lendemain matin. Le nettoyage complet du chalet, au terme de l'événement, sera à charge du locataire.

NUISANCES SONORES

Toute sonorisation individuelle sera strictement interdite dans les chalets. Les animations musicales seront exclusivement gérées par l'ASBL Couleurs Extrêmes durant les heures d'ouverture de la patinoire et du village de Noël.

DÉGRADATION

L'exploitant sera responsable de toute dégradation commise par sa faute ou par un membre de son personnel. Un état des lieux sera effectué à la remise des clefs lors du démontage.

ÉCO-RESPONSABILITÉ

Les locataires devront utiliser du matériel réutilisable ou biodégradables à la place du matériel en plastique.

CONSOMMATION ÉLECTRIQUE

Lors de la fermeture quotidienne du chalet, le locataire veillera à couper l'alimentation électrique de ses appareils (à l'exception des frigos). Les appareils électriques et les moyens de raccordement utilisés devront être en parfait état et correspondre aux normes légales en vigueur. Si un technicien de l'ASBL Couleurs Extrêmes doit intervenir suite à une négligence occasionnée par un locataire, sa prestation sera facturée à ce dernier.

GESTION DES DÉCHETS

L'ASBL Couleurs Extrêmes organisera la gestion des déchets et prévoira un lieu de centralisation des déchets fermé et tenu à l'abri des regards du public. Cet emplacement sera situé sur la place Verte. Il sera strictement interdit d'y déposer des déchets provenant d'une infrastructure extérieure à celle du village de Noël.

TRANSPORT DES STOCKS ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES

Le transport des marchandises se fera uniquement pendant les heures d'ouverture du piétonnier prévues pour les livraisons sur la Grand-Place, soit avant 11 heures. Il sera strictement interdit de circuler et de stationner avec son véhicule sur le lieu de la manifestation, en ce compris aux abords du chalet, en-dehors de ces heures.

PRÉVENTION

Le locataire veillera à ce qu'aucun obstacle n'entrave l'évacuation du public en cas d'urgence (pas d'allée inférieure à 2 m). En cas d'incident (fuite de gaz, déflagration, court-circuit avec flamme...), le locataire devra retirer immédiatement de son chalet l'appareil concerné et informer les services de sécurité et l'organisateur du village. L'appareil devra être réparé ou remplacé.

Les bouteilles de gaz devront impérativement être placées dans une armoire ou une cage grillagée fermée à clef. Tout feu à l'air libre et à proximité de matériaux inflammables sera strictement interdit, de même que l'utilisation de grills et de barbecues au charbon de bois. Les fours, friteuses et autres appareils à combustion devront être thermiquement isolés des matériaux voisins. Les bacs à déchets devront être en matériaux non combustibles et équipés d'un couvercle. Les enrouleurs d'allonge électrique devront être totalement déroulés pour éviter un échauffement dangereux. Le chalet devra être équipé d'un extincteur à poudre polyvalent de 6 kg répondant à la norme NBN S21-014. En vertu de la législation sur les installations au gaz (norme NBN D51-006), les appareils de chauffage et de cuisson devront présenter une attestation de conformité (mention CE avec plaque signalétique reprenant leurs spécifications). Les appareils de cuisson devront être équipés de thermocoupe (système pour couper l'arrivée du gaz en cas d'extinction de la flamme), posés sur des supports stables et incombustibles, et isolés des parois par un écran de même nature et de taille suffisante.

Un contrôle de sécurité sera planifié avec le service Prévention de la zone HEMECO avant l'ouverture du village, à une date communiquée au préalable par l'ASBL Couleurs Extrêmes. L'exploitant devra avoir son matériel fonctionnel à cette date.

HYGIÈNE

Le locataire devra être enregistré auprès de l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire (www.favv-afsca.be/agrements). Les aliments seront stockés et travaillés dans des conditions d'hygiène adéquate. Le matériel (appareils, ustensiles, tables, bars...) sera nettoyé régulièrement.

PUBLICITÉS

Toute mention publicitaire à l'extérieur du chalet initiée par le locataire sera interdite : seules l'ASBL Couleurs Extrêmes et la Ville de Huy auront le droit d'afficher aux endroits extérieurs de leur choix les logos des sponsors officiels du village.

VOLS ET DÉGRADATIONS

L'ASBL Couleurs Extrêmes et la Ville de Huy déclinent toute responsabilité en cas de vols ou de dégradations dans le chalet pendant les heures de fermeture du village. Un gardiennage nocturne sera mis en place par l'ASBL Couleurs Extrêmes entre 22 h 00 et 06 h 00. Chaque locataire est

invité à souscrire une assurance personnelle pour sa responsabilité civile, la couverture du chalet et la protection de ses marchandises.

SOUS-LOCATION ET CESSION

Le commerce ne pourra céder à un tiers l'exploitation de son chalet. Toute sous-location ou cession à un tiers, totale ou partielle, sera strictement interdite.

CLAUSE DE RÉEXAMEN ORGANISANT LA FORCE MAJEURE

En cas de force majeure lors de l'organisation de la patinoire et du village de Noël, ayant pour conséquence de réduire la surface disponible pour l'implantation de l'événement ou de remettre en cause son organisation totale ou partielle, l'organisateur se réserve le droit d'annuler la participation du locataire sans frais ni préavis. Les montants versés préalablement seront remboursés au locataire déchu.

CAUTION ET PÉNALITÉS

Le versement d'une caution de 2.500,00 € sur le compte de l'ASBL Couleurs Extrêmes sera exigé avant la remise des clefs du chalet. Cette caution couvrira le respect des règles de bonne conduite édictées dans la charte du participant ainsi que les éventuels frais liés au nettoyage et/ou à la dégradation du chalet. La caution, éventuellement amputée des retraits annoncés dans le tableau ci-dessous, sera restituée au terme de la manifestation.

Le tableau ci-dessous présente les pénalités qui pourront être appliquées de plein droit par l'ASBL Couleurs Extrêmes au locataire qui ne respecte par la charte du participant. Préalablement à l'application de ces pénalités, l'ASBL Couleurs Extrêmes adressera par écrit **un seul et unique** avertissement au contrevenant. Après cet avertissement, toute infraction supplémentaire fera d'office l'objet d'une pénalité financière qui fera l'objet d'une facture et qui sera prélevée sur la caution.

Si la caution de 2.500,00 € ne suffit pas à couvrir la pénalité financière, celle-ci devra être payée dans les 30 jours suivant la réception de la facture correspondante. Au-delà de ce délai, le non-paiement entraînera l'exclusion définitive du village pour l'édition en cours et pour les suivantes.

Pénalités				
Infractions	Commentaires	1^{er} constat	2^{ème} constat	3^{ème} constat
Ouverture tardive	Au-delà de 12 h 00	Avertissement	50,00 €	150,00 €
Fermeture tardive	Au-delà de 22 h 00 du dimanche au jeudi et au-delà de 01 h 00 le vendredi et le samedi	Avertissement	250,00 €	Exclusion du village
Terrasse	Implantation d'une tonnelle devant l'entrée non autorisée par l'organisateur	Avertissement + démontage immédiat	100,00 €	250,00 €
Protection de la jeunesse	Vente d'alcool au moins de 16 ans, consommation de produits illicites à l'intérieur des chalets, présence de mineurs derrière les comptoirs...	Avertissement	250,00 €	Exclusion du village
Mentions publicitaires	Placement de mentions publicitaires à l'extérieur du chalet	Avertissement + retrait immédiat	50,00 €	150,00 €

Propreté	Nettoyage défectueux du chalet et de ses abords lors de la fermeture quotidienne	Avertissement	100,00 €	250,00 €
Matériel et site	Dégradation, par le locataire ou par son personnel, du matériel fourni par l'organisateur et/ou du site	Avertissement + coût de remise en état (sur base d'un devis)	250,00 € + coût de remise en état (sur base d'un devis)	Exclusion du village
Eco-responsabilité	Utilisation de matériel en plastique	Avertissement + retrait et remplacement immédiats	50,00 €	150,00 €
Nuisances sonores	Installation d'une sonorisation individuelle	Avertissement + retrait/annulation immédiat(e)	250,00 €	Exclusion du village
Consommation électrique	Coupures causées par le dépassement de la puissance autorisée et/ou par l'utilisation d'appareils électriques défectueux	Avertissement + facturation des heures de prestation de l'électricien	100,00 € + facturation des heures de prestation de l'électricien	250,00 € + facturation des heures de prestation de l'électricien
Déchets	Non respect du système de gestion des déchets organisé par l'ASBL Couleurs Extrêmes	Avertissement	100,00 €	250,00 €
Transport des stocks	En-dehors des heures d'ouverture du piétonnier de la Grand-Place pour les livraisons, soit après 11 heures	Avertissement	50,00 €	150,00 €
Stationnement des véhicules	En-dehors des heures d'ouverture du piétonnier de la Grand-Place pour les livraisons, soit après 11 heures	Avertissement + retrait immédiat	250,00 €	Exclusion du village
Prévention	Tonnelle non autorisée, bonbonnes de gaz non placées dans une armoire ou une cage grillagée fermée à clef, utilisation de grills et de barbecue au charbon de bois, absence d'extincteur...	Avertissement	100,00 €	250,00 €
Sous-location ou cession	A un tiers	Fermeture immédiate du chalet et exclusion du village du locataire et du sous-locataire		

En cas de litige, les tribunaux de Liège sont seuls compétents.

ATTENTION : Ce document complété et renvoyé à la Ville de Huy et à l'ASBL Couleurs Extrêmes constitue uniquement une demande de participation. La sélection sera effective, pour l'édition 2022, après la réception d'un courrier officiel signé transmis par l'ASBL Couleurs Extrêmes.

En signant ce document, le demandeur accepte les conditions de participation à l'édition 2022 du village de Noël (montant de 2.450,00 € HTVA, soit 2.964,50 € TVAC, pour la location du chalet, modalités de participation et charte du participant). En cas de sélection, il s'engage à respecter ces mesures et à les faire respecter à son personnel.

Lieu et date :

Nom et qualité du signataire :

Signature :